



REGLEMENT CONCOURS MAISONS FLEURIES COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN

Article 1 : Objet du concours

Le concours des « Maisons Fleuries de St Cyprien » a pour objet de récompenser les actions menées par les habitants de la commune en faveur de l'embellissement et du fleurissement de leurs jardins, balcons et terrasses.

Ce concours s'inscrit dans une démarche de préservation de l'environnement et participe au cadre de vie et à l'image de la Commune.

En ce sens, seules les décorations végétales visibles de la rue seront prises en considération.

Article 2 : Modalités de participation

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la Commune dont les aménagements sont visibles de la rue, sur inscription et sur validation du jury.

C'est par voie de presse et par voie d'information municipale que les habitants sont invités à s'inscrire et à fleurir leurs maisons, jardins, façades, balcons, fermes...

Article 3 : Catégories

Ce concours comporte **5** catégories :

- Catégorie 1 : maison/villa avec jardin
- Catégorie 2 : Cour ou jardinet
- Catégorie 3 : Balcon / terrasse / fenêtre
- Catégorie 4 : Ferme
- Catégorie 5 : Jardinier en herbe (plantations réalisées par les enfants)

Article 4 : Critères de sélection et notation

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

- Aspect général / propreté
- Ampleur du fleurissement
- Diversité / choix des végétaux
- Harmonie / contraste / couleurs

Le respect de mesures environnementales (compost, économie d'eau, paillage, solutions alternatives au désherbage chimique, respect de la biodiversité...) pourra rapporter des points supplémentaires.



Article 5 : Organisation du jury

Le jury du présent concours, placé sous la présidence de Monsieur le Maire, sera composé :

- des membres de la commission extra-municipale « fleurissement » des communes de Bonson, St-Marcellin-en-Forez, St-Georges-Haute-Ville, St-Romain-le-Puy et St-Cyprien.
- des élus des communes de Bonson, St-Marcellin-en-Forez, St-Georges-Haute-Ville, St-Romain-le-Puy et St-Cyprien.

Article 6 : Sélection

Le jury visitera les participants de la Commune courant juillet pour attribuer individuellement une note selon les critères de l'article 4.

En cas d'arrêté interdisant l'arrosage ou d'aléas climatiques (orages, grêle...), le jury en tiendra compte. Les candidats seront avisés du jour de ce passage par un ou plusieurs des moyens suivants : courrier, mail, voie de presse, bulletin municipal, panneaux d'information, site internet de la commune, réseaux sociaux ...

Le classement sera effectué selon la moyenne des notes attribuées par chaque jury.

Article 7 : Répartition et nature des prix

Chaque participant recevra un prix de valeur dégressive suivant son classement.

Article 8 : Remise des prix

Les lauréats seront personnellement informés de leur classement et de la date de remise officielle des prix par courrier. La diffusion des résultats sera faite dans la presse locale.

Une cérémonie de remise des prix sera organisée par la Municipalité.